

Troisième trimestre 2006
États financiers consolidés intermédiaires
non vérifiés et notes y afférentes



9 novembre 2006

(en millions de dollars, sauf les données par action, et en dollars canadiens) (non vérifié)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2006	2005	2006	2005
Produits d'exploitation				
Passages note 11	2 564 \$	2 461 \$	6 873 \$	6 300 \$
Fret note 11	157	162	460	444
Autres	226	210	780	724
	2 947	2 833	8 113	7 468
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan note 2	(102)	-	(102)	-
	2 845	2 833	8 011	7 468
Charges d'exploitation				
Salaires et charges sociales	641	635	1 919	1 870
Carburant avions	762	675	1 962	1 620
Locations avions	108	112	334	300
Redevances aéroportuaires et de navigation	275	259	750	702
Maintenance, matières et fournitures avions	100	80	347	263
Communications et technologies de l'information	70	75	217	230
Restauration et fournitures connexes	93	94	255	253
Amortissement et désuétude	145	118	419	357
Commissions	61	68	188	206
Charge de main-d'oeuvre exceptionnelle note 7	-	-	33	-
Autres	387	396	1 265	1 178
	2 642	2 512	7 689	6 979
Bénéfice d'exploitation	203	321	322	489
Produits (charges) hors exploitation				
Intérêts créditeurs	33	20	84	47
Intérêts débiteurs	(94)	(76)	(273)	(228)
Intérêts capitalisés	18	2	40	8
Gain à la vente d'actions de US Airways note 4	52	-	152	-
Gain (perte) à la vente d'actifs et provisions sur actifs	(4)	2	-	2
Gain de dilution note 9	-	-	220	190
Autres note 13	(17)	14	(14)	(16)
	(12)	(38)	209	3
Bénéfice avant les éléments suivants	191	283	531	492
Intérêts minoritaires	(19)	(9)	(53)	(16)
Écart de change	(3)	125	117	57
Charge d'impôts sur les bénéfices	(66)	(128)	(138)	(170)
Bénéfice de la période	103 \$	271 \$	457 \$	363 \$
Bénéfices non répartis tels que déclarés à l'ouverture de la période	756	249	415	157
Ajustement lié à un changement de méthode comptable note 1	-	(16)	(13)	(16)
Bénéfices non répartis à l'ouverture de la période après retraitement	756	233	402	141
Bénéfices répartis à la clôture de la période	859 \$	504 \$	859 \$	504 \$
Bénéfice par action (après retraitement)				
- de base note 1	1,01 \$	2,67 \$	4,49 \$	3,75 \$
- dilué	0,95 \$	2,33 \$	4,11 \$	3,39 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(en millions de dollars, sauf les données par action, et en dollars canadiens) (non vérifié)	30 septembre 2006	31 décembre 2005
ACTIF		
Actif à court terme		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 747 \$	1 565 \$
Placements à court terme	1 139	616
	2 886	2 181
Liquidités soumises à des restrictions	51	86
Débiteurs	824	637
Recharges, matières et fournitures	269	325
Charges payées d'avance et autres actifs à court terme	97	125
	4 127	3 354
Immobilisations corporelles	5 822	5 494
Charges reportées	122	145
Actifs incorporels note 10	2 193	2 462
Participations et autres actifs	329	392
	12 593 \$	11 847 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	1 532 \$	1 355 \$
Produits passages perçus d'avance	811	711
Part à court terme des produits reportés Aéroplan	772	680
Part à court terme de la dette à long terme et des obligations locatives	285	265
	3 400	3 011
Dette à long terme et obligations locatives note 5	3 643	3 543
Actions privilégiées convertibles	161	148
Impôts sur les bénéfices futurs	180	221
Passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires	2 006	2 154
Produits reportés Aéroplan	978	953
Autres passifs à long terme	401	446
	10 769	10 476
INTÉRÊTS MINORITAIRES	225	203
CAPITAUX PROPRES		
Capital social et autres capitaux propres note 8	714	747
Surplus d'apport note 1	26	19
Bénéfices non répartis note 1	859	402
	1 599	1 168
	12 593 \$	11 847 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Les éventualités sont décrites à la note 14.

(en millions de dollars canadiens) (non vérifié)	Trimestres clos les 30 septembre		Périodes de neuf mois closes les 30 septembre	
	2006	2005	2006	2005
Provenance (utilisation) des flux de trésorerie				
Exploitation				
Bénéfice de la période	103 \$	271 \$	457 \$	363 \$
Ajustements de rapprochement des flux de trésorerie nets				
Amortissement et désuétude	145	118	419	357
Gain à la vente d'actions de US Airways	(52)	-	(152)	-
Gain (perte) à la vente d'actifs	4	(2)	-	(2)
Gain de dilution	-	-	(220)	(190)
Écart de change	1	(149)	(129)	(94)
Impôts sur les bénéfices futurs	66	125	138	161
Capitalisation des régimes d'avantages sociaux supérieure à la charge constatée	(63)	(33)	(131)	(47)
Diminution (augmentation) des débiteurs	(49)	(131)	(192)	(330)
Diminution (augmentation) des rechanges, matières et fournitures	12	3	47	(2)
Augmentation (diminution) des créditeurs et charges à payer	120	(7)	175	53
Augmentation (diminution) des produits passages perçus d'avance, déduction faite des liquidités soumises à des restrictions	(239)	(155)	150	345
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	102	-	102	-
Autres	9	(52)	62	27
	159	(12)	726	641
Financement				
Émission d'actions ordinaires	-	(1)	3	442
Émission d'obligations convertibles	-	-	-	319
Émission de parts d'Aéroplan	-	-	-	232
Émission de parts de Jazz	-	-	218	-
Emprunts au titre de la facilité de crédit d'Aéroplan	-	(18)	-	300
Emprunts au titre de la facilité de crédit de Jazz	-	-	113	-
Emprunts liés aux appareils	99	213	321	213
Réduction de la dette à long terme et des obligations locatives	(58)	(67)	(207)	(834)
Distributions versées à des intérêts minoritaires	(14)	(3)	(36)	(3)
Autres	-	1	-	(4)
	27	125	412	665
Investissement				
Placements à court terme	(372)	136	(523)	(1 219)
Nouvelles immobilisations corporelles	(213)	(316)	(692)	(411)
Produit de la vente d'actifs	40	4	40	41
Acquisition d'actions de US Airways	-	(87)	-	(87)
Vente d'actions de US Airways	74	-	232	-
Produit de la vente de parts d'Aéroplan	-	-	-	35
Produit de la vente de parts de Jazz	-	-	14	-
Espèces en garantie de lignes de crédit	(11)	(15)	(15)	(35)
Autres	(12)	-	(12)	-
	(494)	(278)	(956)	(1 676)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents	(308)	(165)	182	(370)
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de la période	2 055	1 276	1 565	1 481
Trésorerie et équivalents à la clôture de la période	1 747 \$	1 111 \$	1 747 \$	1 111 \$
Paiements d'intérêts en espèces	54 \$	54 \$	194 \$	163 \$
Paiements d'impôts sur les bénéfices en espèces	3 \$	11 \$	9 \$	20 \$

Ne sont pas compris dans le poste Trésorerie et équivalents 1 139 \$ de placements à court terme au 30 septembre 2006 (616 \$ au 31 décembre 2005).

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers consolidés.

**Trimestre clos le 30 septembre 2006 (non vérifié)
(monnaies en millions de dollars canadiens)**

1. NATURE DES ACTIVITÉS ET MÉTHODES COMPTABLES

Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE ») est la société de portefeuille chapeautant plusieurs sociétés commerciales et sociétés en commandite du secteur du transport aérien et des services connexes, qui assurent leurs activités suivant quatre secteurs comptables : Services Air Canada, Aéroplan SEC (« Aéroplan »), Jazz Air SEC (« Jazz ») et ACTS SEC (« Services techniques Air Canada » ou « ACTS »). Au 30 septembre 2006, ACE détenait la propriété exclusive des entités comprises dans le secteur des Services Air Canada, une participation directe de 75,3 % dans Aéroplan, une participation directe de 79,7 % dans Jazz et la propriété exclusive d'ACTS.

Le secteur des Services Air Canada est formé essentiellement des sociétés commerciales et sociétés en commandite suivantes : Air Canada, ACGHS SEC (« Services au sol Air Canada » ou « ACGHS »), Touram SEC (« Vacances Air Canada ») et AC Cargo SEC (« Air Canada Cargo »). Le secteur des Services Air Canada réunit les entités qui relevaient auparavant du secteur des Services de transport, si ce n'est des activités de l'entité autonome ACE et de certains ajustements de consolidation qui sont maintenant inclus dans les Éléments non sectoriels et éliminations (« ENSE »). À la suite de ce remaniement, les informations sectorielles comparatives ont été retraitées pour rendre compte de la nouvelle structure de présentation de l'information comptable.

Aux fins des présentes notes afférentes aux états financiers consolidés, « Société » s'entend, selon le contexte, d'ACE et ses filiales collectivement, d'ACE et l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une ou plusieurs filiales d'ACE, ou d'ACE à proprement parler.

Les états financiers consolidés intermédiaires non vérifiés de la Société sont dressés selon des conventions comptables qui cadrent avec celles exposées à la note 2 afférente aux états financiers consolidés de l'exercice 2005 d'ACE, sauf la rémunération à base d'actions des salariés admissibles à la retraite avant la date d'acquisition, dont il est question ci-après.

Selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada, les présents états financiers intermédiaires ne comprennent pas toute l'information requise au titre des états financiers de fin d'exercice et doivent être lus à la lumière des états financiers consolidés de l'exercice 2005 d'ACE. La direction est d'avis que les états financiers rendent compte de tous les ajustements nécessaires à la présentation d'une image fidèle des résultats des périodes intermédiaires visées.

La Société connaît généralement une hausse très marquée de la demande aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande sensiblement réduite aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques sont essentiellement la résultante d'un nombre plus élevé de voyageurs d'agrément qui privilégient les mois du printemps et de l'été pour leurs déplacements. La structure de coûts de la Société comporte des coûts fixes substantiels qui ne varient pas de façon notable avec la demande passagers à court terme.

CPN-162 : Rémunération à base d'actions des salariés admissibles à la retraite avant la date d'acquisition

Le 6 juillet 2006, le Comité sur les problèmes nouveaux du Conseil des normes comptables du Canada a publié le CPN-162, *Rémunération à base d'actions des salariés admissibles à la retraite avant la date d'acquisition*. Le CPN-162 stipule que le coût de rémunération associé à l'attribution d'une rémunération à base d'actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite à la date d'attribution devrait être constaté à la date d'attribution, parce que le salarié peut partir à la retraite à tout moment et que la possibilité d'exercer ses droits à l'attribution ne dépend pas de la prestation continue de services. Il est également stipulé que le coût de rémunération associé à l'attribution d'une rémunération à base d'actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite au cours du délai d'acquisition des droits devrait être constaté sur la période allant de la date d'attribution à la date où le salarié devient admissible à la retraite. Le traitement comptable préconisé devrait être appliqué rétroactivement, avec retraitement des chiffres des périodes antérieures, dans les états financiers des périodes ou exercices se terminant le 31 décembre 2006 ou après cette date. L'adoption anticipée est encouragée.

Avant l'adoption du CPN-162, la juste valeur des options sur actions attribuées était constatée linéairement au titre des charges salariales sur la durée du délai d'acquisition applicable, sans égard au fait que le salarié ait le droit ou non de prendre sa retraite. Le CPN-162 s'applique à la Société étant donné que les dispositions du régime d'options d'achat d'actions précisent que, au départ à la retraite du salarié, les options attribuées peuvent être exercées du fait que le salarié continue d'acquiescer des droits.

La Société a adopté le CPN-162 au 2^e trimestre 2006 avec retraitement des chiffres des périodes précédentes. L'adoption du CPN-162 a donné lieu, sur les présents états financiers intermédiaires, à des charges au titre des bénéfices non répartis de 16 \$ au 1^{er} janvier 2005 et de 13 \$ au 1^{er} janvier 2006, à une diminution des salaires et charges sociales de 1 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2005 (2 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2005) et à une incidence minime sur les salaires et charges sociales du trimestre clos le 30 septembre 2006 (une augmentation de 1 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2006), avec compensation au surplus d'apport.

Le bénéfice de base et dilué par action a augmenté de 0,01 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2005 (de 0,02 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2005) et n'a bougé que de façon minime pour le trimestre clos le 30 septembre 2006 (a baissé de 0,02 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2006).

Prises de position comptable futures

Instruments financiers, couvertures et résultat étendu

Le Conseil des normes comptables a publié trois nouvelles normes concernant les instruments financiers : i) *Instruments financiers — comptabilisation et évaluation*; ii) *Couvertures*; et iii) *Résultat étendu*. Les principes fondamentaux à la base de ces normes sont que tous les instruments financiers, dont les instruments dérivés, doivent être comptabilisés au bilan d'une entreprise et évalués soit à leur juste valeur, soit, dans des circonstances limitées, lorsque la juste valeur pourrait ne pas être considérée comme des plus pertinentes, au coût ou au coût après amortissement. Les instruments financiers qu'on entend détenir jusqu'à leur échéance doivent être évalués au coût après amortissement. Les exigences actuelles en ce qui concerne la comptabilité de couverture sont élargies de manière que soit précisé comment cette comptabilité de couverture devrait être exécutée. En outre, un nouveau poste de bilan (« autres éléments du résultat étendu ») a été créé pour constater les gains et pertes non réalisés relatifs à certains instruments financiers. Les nouvelles normes s'appliqueront à la Société à compter du 1^{er} janvier 2007. Les normes n'autorisent pas le retraitement des états financiers des exercices précédents; cependant, elles prévoient des dispositions de transition détaillées. La Société est en train d'évaluer toutes les répercussions de ces nouvelles normes, qui pourraient avoir une incidence notable sur ses états financiers.

2. CHARGE EXCEPTIONNELLE LIÉE AUX MILLES AÉROPLAN

En 2001, Air Canada a constitué Aéroplan en société en commandite dont elle détenait la propriété exclusive. Jusque-là, le programme de fidélisation Aéroplan avait formé une division d'Air Canada.

Aux termes du contrat de participation et de services commerciaux (le « CPSC »), Air Canada a conservé la responsabilité du nombre estimatif de milles à échanger qui avaient été accumulés jusqu'au 31 décembre 2001. Aéroplan a assumé pour sa part la responsabilité de tous les milles émis à compter du 1^{er} janvier 2002. Le 31 décembre 2001, la direction d'Air Canada a estimé que, déduction faite des désistements, 103 milliards des quelque 171 milliards de milles émis et en cours seraient échangés dans le futur.

Avec le concours d'actuares indépendants, la direction d'Air Canada et de la société en commandite ont estimé de nouveau le nombre de milles qui devraient être échangés relativement à des milles accumulés jusqu'au 31 décembre 2001. La direction prévoit aujourd'hui que 112 milliards de milles devraient être échangés, comparativement à l'estimation de 103 milliards auparavant. En vertu du CPSC en date du 9 juin 2004, tel qu'il a été modifié, la direction d'Air Canada et Aéroplan ont convenu d'apporter une nouvelle modification aux conditions du CPSC. Depuis le 13 octobre 2006, en vertu de la modification, Air Canada a assumé la responsabilité d'échange représentant jusqu'à 112 milliards de milles, et en conséquence, a inscrit une charge exceptionnelle de 102 M\$ aux « produits d'exploitation » du troisième trimestre de 2006, et a augmenté les recettes différées d'Aéroplan. Cette modification au CPSC représente un règlement entier et final vis-à-vis Aéroplan pour les obligations d'Air Canada liées à l'échange de milles acquis avant 2002. Aéroplan est responsable pour tout échange de milles excédant la nouvelle estimation de 112 milliards de milles.

3. CESSION D'UNE PROPRIÉTÉ

Au 3^e trimestre 2006, la Société s'est départie de l'une de ses propriétés d'une valeur comptable de 35 \$ pour un produit de 40 \$. Le gain de 5 \$ réalisé à la vente a été reporté dans les présents états financiers consolidés, vu la reprise d'une partie de la propriété par des filiales de la Société au titre d'une cession-bail. Le gain reporté sera amorti dans le résultat net consolidé jusqu'à l'échéance du contrat de cession-bail principal, en décembre 2008.

Au 3^e trimestre 2006, l'amortissement du gain était de moins de 1 \$ et il était constaté dans les « autres charges d'exploitation », en compensation des coûts de location d'immeuble. Au 30 septembre 2006, le reste du gain à la vente reporté, soit 4 \$, a été incorporé aux « autres passifs à long terme ».

4. VENTE D'ACTION DE US AIRWAYS

Au 3^e trimestre 2005, la Société avait acquis, contre 87 \$ (75 \$ US), une participation dans US Airways Group, Inc. (« US Airways »), lui procurant 5 millions d'actions.

Le 10 avril 2006, la Société a cédé à la société en commandite PAR Investment Partners LP 1,75 million d'actions de sa participation dans US Airways, pour un produit de 78 \$ (68 \$ US). Par suite de cette opération, la Société a enregistré un gain de 46 \$ avant impôts (38 \$ après impôts) au 2^e trimestre 2006.

Dans la période du 7 juin au 6 juillet 2006, la Société a vendu 2,75 millions d'actions de sa participation dans US Airways dans le cadre d'une série d'opérations boursières sur le marché libre, à un prix moyen de plus de 50 \$ US l'action.

- Avant le 30 juin 2006, 1,5 million d'actions avaient été vendues à un prix moyen de plus de 47 \$ US l'action, pour un produit net de 80 \$ (72 \$ US). Par suite de ces opérations, la Société a enregistré un gain de 54 \$ avant impôts (45 \$ après impôts) au 2^e trimestre 2006.
- Au 3^e trimestre 2006, la Société a vendu 1,25 million d'actions supplémentaires à un prix moyen de plus de 53 \$ US l'action, pour un produit net de 74 \$ (66 \$ US), et inscrit à cet égard un gain de 52 \$ avant impôts (43 \$ après impôts) au 3^e trimestre 2006.

En date du 9 novembre 2006, ACE détenait toujours 0,5 million d'actions de US Airways d'une valeur au marché de 25 \$ US.

5. DETTE À LONG TERME ET OBLIGATIONS LOCATIVES

Financement des appareils Embraer

Le tableau ci-dessous résume les emprunts qu'Air Canada a contractés pour financer l'acquisition des appareils Embraer qui sont garantis par les livraisons d'appareils.

	Nombre d'appareils	Taux d'intérêt	Échéance	Montant du prêt original \$US	Montant du prêt original \$CA
3^e trimestre 2006					
Embraer 190	4	8,13%	2021	89 \$	99 \$
2^e trimestre 2006					
Embraer 190	4	8,39%	2021	88 \$	98 \$
1^{er} trimestre 2006					
Embraer 175	1	7,34%	2018	20 \$	23 \$
Embraer 190	4	7,82%	2021	87 \$	101 \$
Année 2005					
Embraer 175	14	7,14%	2017	277 \$	329 \$
Embraer 190	3	7,80%	2020	65 \$	75 \$
Total				626 \$	725 \$

Au 3^e trimestre 2006, les marges des taux d'intérêt sur les emprunts liés au financement de tous les appareils EMB 175 (297 \$US) ont été révisées à la baisse de 3,25 % à 2,35 % et huit emprunts qui portent intérêt à un taux d'intérêt flottant ont été convertis à des emprunts à taux fixe. Le taux d'intérêt du tableau ci-dessus représente la moyenne pondérée des taux d'intérêt au 30 septembre 2006 des emprunts qu'Air Canada a contractés relativement au financement des appareils Embraer.

Le tableau ci-après présente, au 30 septembre 2006, les obligations concernant les paiements à effectuer sur le capital pour le financement des appareils Embraer en \$US.

	Reste de 2006	2007	2008	2009	2010	2011
Financement d'appareils Embraer \$US	7 \$	29 \$	30 \$	31 \$	32 \$	44 \$

Facilités de crédit renouvelable

Air Canada

Le 31 mars 2006, Air Canada a conclu des modifications à sa facilité de crédit renouvelable consortiale garantie de premier rang, qui lui ont permis notamment de réduire ses taux d'intérêt et la commission d'attente. Le montant global dont elle dispose a aussi été ramené de 300 \$ (ou l'équivalent en dollars US) à 250 \$ (ou l'équivalent en dollars US). Notamment, la marge de taux d'intérêt a été révisée à la baisse de l'ordre de 0,25 % pour se fixer à des taux allant du TIOL majoré de 2,25 % à 3,25 % ou au taux préférentiel majoré de 1,25 % à 2,25 % (fondés sur le bénéfice d'Air Canada avant intérêts, impôts, amortissement, désuétude et locations avions). Au 30 septembre 2006, aucune somme n'avait été tirée de cette facilité. On se reportera à la note 15 pour un complément d'information sur les modifications devant survenir après le 30 septembre 2006.

Jazz

Au 1^{er} trimestre 2006, dans le cadre du placement initial de parts dans le Fonds de revenu Jazz Air (note 9), Jazz a conclu une facilité de crédit consortiale garantie de premier rang de 150 \$. À la clôture du placement, 115 \$ en avaient été tirés (113 \$ après les frais). Cette facilité d'une durée de trois ans porte intérêt à des taux variables. La facilité de crédit en cours est garantie sur la quasi-totalité des biens actuels et futurs de Jazz. Jazz a conclu des contrats de swap avec des tiers d'une valeur nominale de 115 \$ pour recevoir des taux variables et payer des taux fixes de 7,09 % (note 13). Au 1^{er} trimestre 2006, Jazz a remboursé l'encours de 14 \$ au titre de ses emprunts à terme et facilités de crédit.

Obligations convertibles de premier rang d'ACE

Dans le cadre de la distribution spéciale de parts du Fonds de revenu Aéroplan à des actionnaires d'ACE (note 10), le taux de conversion de 4,25 % sur les obligations convertibles de premier rang échéant en 2035 (les « obligations convertibles ») a été rajusté, passant de 20,8333 à 22,2838 actions à droit de vote variable de catégorie A (si le porteur n'est pas canadien) ou actions à droit de vote de catégorie B (si le porteur est canadien) par tranche de 1 000 \$ de capital des obligations convertibles. Ce rajustement est entré en vigueur le 22 mars 2006 et a été établi au titre de l'acte de fiducie régissant les obligations convertibles.

6. CHARGES LIÉES AUX AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La Société a constaté les charges de retraite et d'avantages complémentaires suivantes :

	Trimestres clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre	
	2006	2005	2006	2005
Charge de retraite	47 \$	39 \$	138 \$	117 \$
Charges complémentaires de retraite	28	35	83	100
Total	75 \$	74 \$	221 \$	217 \$

7. PROVISIONS LIÉES À LA MAIN-D'OEUVRE

Le tableau ci-après indique les changements apportés aux provisions liées à la main-d'œuvre en vue de rendre compte des soldes qui existaient au passage à la comptabilité nouveau départ, le 30 septembre 2004 :

	Trimestres clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre	
	2006	2005	2006	2005
Ouverture de la période	122 \$	167 \$	144 \$	180 \$
Charges constatées dans Salaires et charges sociales	-	-	-	5
Intérêts	2	3	7	9
Ajustement ^{a)}	(23)	-	(23)	-
Charges engagées	(12)	(13)	(39)	(37)
Clôture de la période	89	157	89	157
Part à court terme	(32)	(44)	(32)	(44)
Passif à long terme lié au personnel	57 \$	113 \$	57 \$	113 \$

- a) Au 3^e trimestre 2006, par suite de l'examen des provisions en cours liées aux plans mis en œuvre avant le 30 septembre 2004, il a été déterminé qu'une part de la provision, de 23 \$, ne serait plus requise. Le montant réintégré a été porté aux capitaux propres, étant donné que les montants étaient liés aux plans établis avant l'application de la comptabilité nouveau départ, décrite à la note 20 afférente aux états financiers consolidés d'ACE de l'exercice 2005.

Le tableau ci-après indique les changements apportés aux provisions liées à la main-d'œuvre en vue de rendre compte des soldes créés à la suite du passage à la comptabilité nouveau départ, le 30 septembre 2004 :

	Trimestres clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre	
	2006	2005	2006	2005
Ouverture de la période	42 \$	12 \$	13 \$	12 \$
Charges de main d'œuvre exceptionnelle	-	-	33	-
Charges constatées dans Salaires et charges sociales	4	5	6	5
Intérêts	-	-	-	-
Charges engagées	(4)	(1)	(10)	(1)
Clôture de la période	42	16	42	16
Part à court terme	(32)	(11)	(32)	(11)
Passif à long terme lié au personnel	10 \$	5 \$	10 \$	5 \$

La part à court terme des provisions au titre de la main-d'œuvre est incluse dans les créditeurs et charges à payer, et la part à long terme, dans les autres passifs à long terme.

En février 2006, la Société a annoncé que certaines entreprises d'ACE allaient réduire de 20 % leurs effectifs non syndiqués. Une charge exceptionnelle de 33 \$ a été constatée au 1^{er} trimestre 2006 relativement aux compressions de personnel, dont 28 \$ au titre des Services Air Canada et 5 \$, au titre des Services techniques Air Canada.

8. CAPITAL SOCIAL

Au 30 septembre 2006, les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE ainsi que les autres actions ordinaires pouvant être émises de par l'exercice d'actions privilégiées convertibles, d'obligations convertibles et d'options sur actions, s'établissaient comme suit :

Capital autorisé	Actions en circulation (en milliers)	
	Au 30 septembre 2006	Au 31 décembre 2005
Actions ordinaires émises et en circulation		
Actions à droit de vote variable de catégorie A illimité	80 142	76 735
Actions à droit de vote de catégorie B illimité	21 850	25 059
Actions bloquées	-	28
Total des actions ordinaires et en circulation	101 992	101 822
Actions ordinaires pouvant être émises		
Actions privilégiées convertibles	10 614	10 228
Obligations convertibles	7 354	6 875
Options sur actions	3 871	3 187
Total des actions pouvant être émises	21 839	20 290

L'information présentée dans le tableau ci-dessus tient compte de l'incidence de la distribution spéciale de parts d'Aéroplan (note 10).

Suit le sommaire du capital social et des autres capitaux propres au 30 septembre 2006 (déduction faite des frais de placement) :

	Au 30 septembre 2006	Au 31 décembre 2005
Actions ordinaires note 10	2 175 \$	2 231
Actions privilégiées convertibles	117	117
Obligations convertibles	92	92
Capital social avant l'ajustement de la comptabilité nouveau départ	2 384	2 440
Ajustement aux capitaux propres note 7a	(1 670)	(1 693)
Capital social et autres capitaux propres	714 \$	747

9. CESSION D'UNE PARTICIPATION DANS JAZZ

Le 2 février 2006, ACE a réalisé un placement initial de parts du Fonds de revenu Jazz Air (le « Fonds Jazz »). Le Fonds Jazz a vendu 23,5 millions de parts de Jazz au prix de 10,00 \$ l'unité, pour un produit net de 218 \$, déduction faite de frais de placement de 17 \$ payés pendant le 1^{er} trimestre 2006. Au moment de la clôture du placement initial, Jazz a tiré un produit de 113 \$, déduction faite de 2 \$ de frais, d'une nouvelle facilité de crédit à terme (note 5).

Le 27 février 2006, à la suite de l'exercice de l'option pour attributions excédentaires par les preneurs fermes, le Fonds Jazz a émis 1,5 million de parts supplémentaires au prix de 10,00 \$ l'unité pour un produit net supplémentaire d'environ 14 \$. Le Fonds Jazz est une fiducie à capital variable sans personnalité morale, qui détient indirectement 20,3 % des parts de société en commandite en circulation de Jazz, ACE détenant les 79,7 % restants.

Certaines parts détenues par la Société, représentant 20 % des parts émises et en circulation à la clôture, sont subordonnées (les « parts subordonnées »). Les distributions sur les parts subordonnées prennent rang après celles sur les parts non subordonnées. Jazz ne verse les distributions (y compris en ce qui concerne les insuffisances accumulées dans les distributions) que sur les parts subordonnées à la fin d'un trimestre d'exercice.

Le contrat de liquidité pour les investisseurs prévoit que les parts qu'ACE détient dans Jazz, pour autant qu'elles ne soient pas subordonnées, peuvent être échangées contre des parts du Fonds Jazz dans un rapport de une contre une. Les parts subordonnées de Jazz que détient ACE pourront être échangées après le 31 décembre 2006. Le droit d'échange s'éteint une fois que toutes les parts de Jazz détenues par ACE auront été échangées. Le contrat de liquidité pour les investisseurs prévoit en outre des droits d'inscription sur demande et d'autres droits de liquidité qui lui permettront de demander au Fonds Jazz de déposer un prospectus et de contribuer par ailleurs à un appel public à l'épargne visant les parts, sous réserve de certaines restrictions.

ACE a enregistré au bilan un gain de dilution de 220 \$ au 1^{er} trimestre 2006 et des intérêts minoritaires de 10 \$ par suite de la dilution de sa participation dans Jazz. Le gain de dilution correspond au produit net du placement en excédent de la valeur comptable de la part proportionnelle d'ACE dans Jazz. En outre, l'opération a donné lieu, au 1^{er} trimestre 2006, à l'inscription d'une charge de 10 \$ au titre des impôts sur les bénéfices futurs.

10. DISTRIBUTION SPÉCIALE DE PARTS D'AÉROPLAN

Le 16 février 2006, le Conseil d'administration d'ACE a approuvé une distribution spéciale à ses actionnaires de parts du Fonds de revenu Aéroplan. Cette distribution de 0,18 part d'Aéroplan par action à droit de vote variable de catégorie A, action à droit de vote de catégorie B et action privilégiée d'ACE (après conversion) est effectuée au titre de remboursement sur le capital et représente au total environ 10,1 % des parts du Fonds de revenu Aéroplan en circulation sur une base diluée. La date de clôture des registres aux fins de la distribution spéciale est le 3 mars 2006. Compte tenu du prix de clôture des parts du Fonds de revenu Aéroplan au 3 mars 2006, la juste valeur des parts distribuées était de 251 \$.

Comme des parts d'Aéroplan ne pouvaient être distribuées à des actionnaires d'ACE résidant aux États-Unis, au total 7 085 111 parts du Fonds de revenu Aéroplan, représentant les parts qui, en d'autres circonstances, auraient dû être distribuées aux actionnaires d'ACE résidant aux États-Unis ainsi que les parts d'actionnaires d'ACE qui, aux registres, détenaient moins de 200 actions et les fractions de participation dans des parts d'Aéroplan, ont été vendues sur la Bourse de Toronto dans le cadre d'une vente ordonnée, et le produit net en espèces de l'opération a été versé aux actionnaires. Au total, 20 204 165 parts d'Aéroplan ont fait l'objet de la distribution spéciale aux actionnaires d'ACE, dont 13 119 054 distribuées à des actionnaires d'ACE et 7 085 111 vendues à la Bourse de Toronto. Une fois la distribution complétée et le financement du Régime initial d'intéressement à long terme d'Aéroplan décrit plus bas réalisé, ACE détenait une participation directe de 75,3 % dans Aéroplan, et le Fonds de revenu Aéroplan, une participation de 24,7 %.

La distribution spéciale d'un total de 18 347 309 parts d'Aéroplan aux porteurs d'actions de catégories A et B constitue un transfert non monétaire non réciproque à des propriétaires, opération qui est constatée à la valeur comptable des actifs nets cédés et qui ne donne lieu ni à un gain ni à une perte. Vu la situation déficitaire d'Aéroplan, aucune somme n'est venue attester cet élément de distribution dans les présents états financiers, si ce n'est les entrées comptables liées aux impôts sur les bénéfices futurs décrites ci-après.

La distribution spéciale à des porteurs d'actions privilégiées d'ACE a totalisé 1 856 856 parts d'Aéroplan. Étant donné que les porteurs d'actions privilégiées convertibles ne sont pas des propriétaires de la Société aux fins comptables, l'opération est considérée comme un transfert non réciproque à des non-propriétaires. Le transfert est mesuré à sa juste valeur à la date de distribution et a donné lieu à des intérêts débiteurs nets de 4 \$ constatés au 1^{er} trimestre 2006 et à une réduction des actifs incorporels de 4 \$ en raison de la dilution des intérêts. Les intérêts débiteurs nets de 4 \$ représentent la juste valeur de la distribution de 23 \$, dont on a déduit un gain constaté de 19 \$ représentant la valeur comptable de la distribution en excédent de la valeur comptable de la part proportionnelle d'ACE dans Aéroplan de 4 \$ (compte tenu des ajustements de la juste valeur constatés à la consolidation).

La distribution spéciale n'a eu aucune répercussion fiscale. Cependant, la distribution entraîne un report de perte en avant pour ACE, qui a donné lieu à une réduction de 65 \$ des actifs d'impôts futurs, dont 59 \$ ont trait à la distribution aux porteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et ont été portés en diminution du capital social et des actifs incorporels conformément aux méthodes comptables de la Société en matière d'impôts sur les bénéfices. Les 6 \$ restants ont trait à la distribution aux porteurs d'actions privilégiées et ont été passés en charges dans l'état des résultats du 1^{er} trimestre 2006 au titre des impôts sur les bénéfices futurs.

Conformément aux conditions des obligations convertibles de premier rang d'ACE, la distribution spéciale et le remboursement de capital ont donné lieu à un rajustement du taux de conversion (note 5). Cette modification du taux de conversion n'a eu aucune répercussion comptable. De même, le régime d'options d'achat d'actions de la Société prévoit la modification du prix d'exercice des options et du nombre d'actions ordinaires que les participants peuvent avoir le droit d'exercer. En date du 22 mars 2006, cet ajustement a été appliqué à toutes les options sur actions d'ACE non exercées au 1^{er} mars 2006, que les droits dont elles sont assorties aient été acquis ou non. À la date d'ajustement, le prix d'exercice moyen pondéré et le nombre d'options en cours ont été modifiés, passant de 25,54 \$ et 3 131 946 options à 23,87 \$ et 3 350 193 options.

Régime initial d'intéressement à long terme d'Aéroplan

Le 31 mars 2006, ACE a échangé, à raison de une contre une, 500 000 de ses parts d'Aéroplan SEC contre des parts du Fonds de revenu Aéroplan (« parts du Fonds de revenu »). Les parts du Fonds de revenu Aéroplan ont été transférées dans une fiducie aux fins du financement du Régime initial d'intéressement à long terme d'Aéroplan. Ce transfert a été constaté à la valeur comptable des actifs nets cédés et n'a donné lieu à aucun gain ou perte. Selon ce régime, la moitié des parts octroyées sont conditionnelles au rendement, et l'autre moitié s'acquiert avec le temps. Les parts conditionnelles au rendement s'acquiert à la fin de chaque période de rendement, à condition que les objectifs d'encaisse distribuable fixés par le conseil d'administration d'Aéroplan pour chacune des périodes se terminant les 31 décembre 2005, 2006 et 2007 aient été atteints, ou sur une base cumulative à la fin de la période de rendement suivante, à condition que ces objectifs aient été atteints au cours de cette période de rendement suivante. Les parts qui s'acquiert avec le temps sont acquises à la fin de la période de trois ans se terminant le 29 juin 2008. Les parts caduques qui ne satisfont pas aux conditions d'acquisition et les distributions qui se seront cumulées au titre de celles-ci reviendront alors à ACE.

11. INFORMATIONS SECTORIELLES

Au cours du trimestre, la Société a révisé sa structure comptable interne, ce qui s'est répercuté sur les informations sectorielles. Par suite de ce remaniement, la Société exerce ses activités selon les quatre secteurs comptables suivants : Services Air Canada, Aéroplan, Jazz et ACTS. Le secteur des Services Air Canada réunit les entités relevant auparavant du secteur des Services de transport, si ce n'est des activités d'ACE et de certains ajustements de consolidation qui relèvent maintenant du secteur ENSE. À la suite de ce remaniement, les informations sectorielles comparatives ont été retraitées selon la nouvelle structure de présentation de l'information comptable.

ENSE comprend les activités de financement et d'investissement d'ACE. Les « éléments non sectoriels et éliminations » (« ENSE ») regroupent certains ajustements de consolidation liés aux différences qui peuvent exister entre divers secteurs d'exploitation sur le plan de la constatation des produits. En l'occurrence, ces ajustements de consolidation ont trait aux moments et à la façon dont sont constatés les produits liés aux échanges de milles Aéroplan, ainsi qu'aux moments où sont constatés les produits tirés des services de maintenance assurés par ACTS (à l'achèvement des contrats de services d'entretien moteurs ou de maintenance des composants) par rapport aux moments où Air Canada et Jazz les passent en charges, à savoir une fois que les travaux sont terminés.

Les ajustements de consolidation liés à Aéroplan constatés au sein des ENSE visent surtout à corriger les écarts entre les moments où Aéroplan constate ses produits, à savoir au moment où des milles sont échangés contre une prime-voyage, et les moments prescrits par la méthode comptable de constatation des produits sur une base consolidée, à savoir lorsque le transport faisant l'objet de la prime est assuré. En outre, Aéroplan constate les produits qu'elle tire de l'échange de milles dans les « autres produits », tandis que, dans ses états financiers consolidés, ACE constate dans les « produits passages » les revenus qu'elle tire des milles échangés contre des places dans des vols d'Air Canada et de Jazz. Cela donne lieu à l'élimination de certains montants inscrits au titre des « autres produits » Aéroplan au sein des ENSE, étant donné que, sur une base consolidée, les milles Aéroplan échangés contre des places sur des vols d'Air Canada et de Jazz sont constatés dans les « produits passages ». Cela donne également lieu, au sein des ENSE, à un ajustement au titre des produits passages. Dans les informations sectorielles concernant Aéroplan, le coût constaté par Aéroplan relativement à l'achat de primes est constaté dans les « autres charges d'exploitation ».

Pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2006, aucun changement n'a été apporté aux méthodes comptables suivies par chacun des secteurs, sauf en ce qui concerne la rémunération à base d'actions des salariés admissibles à la retraite avant la date d'acquisition, décrite plus haut à la note 1 des présents états financiers intermédiaires. L'information financière sectorielle ici présentée s'aligne sur les modes de production d'information à partir desquels l'entreprise prend ses décisions d'exploitation. Les différents secteurs négocient les uns avec les autres comme s'ils étaient des parties non apparentées. Le rapprochement des montants totaux présentés par chaque secteur et des montants correspondants figurant dans les états financiers consolidés s'établit comme suit :

Notes afférentes aux états financiers consolidés
3^e trimestre 2006

	Trimestre clos le 30 septembre 2006					
	Services Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total consolidé
Produits passages	2 552 \$	- \$	- \$	- \$	12 \$	2 564 \$
Produits fret	157	-	-	-	-	157
Autres produits	104	176	1	63	(118)	226
Produits externes	2 813	176	1	63	(106)	2 947
Produits intersectoriels	41	2	368	138	(549)	-
	2 854	178	369	201	(655)	2 947
Charge exceptionnelle liée aux anciens points Aéroplan	(102)	-	-	-	-	(102)
Produits d'exploitation	2 752	178	369	201	(655)	2 845
Salaires et charges sociales	461	20	78	82	-	641
Carburant avions	762	-	85	-	(85)	762
Locations avions	74	-	35	-	(1)	108
Redevances aéroportuaires	276	-	49	-	(50)	275
Maintenance, matières et fournitures avions	166	-	26	47	(139)	100
Désuétude des immobilisations corporelles	110	-	5	2	-	117
Amortissement des actifs incorporels	14	3	-	3	5	25
Commissions	61	-	-	-	-	61
Contrat d'achat de capacité	226	-	-	-	(226)	-
Charges de main d'œuvre exceptionnelle	-	-	-	-	-	-
Autres charges	472	122	52	62	(155)	553
Charges d'exploitation	2 622	145	330	196	(651)	2 642
Bénéfice (perte) d'exploitation	130	33	39	5	(4)	203
Intérêts créditeurs	21	5	2	-	5	33
Intérêts débiteurs	(78)	(4)	(2)	(4)	(6)	(94)
Gain à la vente d'actions de US Airways	-	-	-	-	52	52
Gain (perte) lié à la vente	1	-	-	-	(5)	(4)
Autres produits (charges) hors exploitation	3	-	-	-	(2)	1
Intérêts minoritaires	(1)	-	-	-	(18)	(19)
Écart de change	(3)	-	-	-	-	(3)
Économie (charge) d'impôts sur les bénéfices	(29)	-	-	-	(37)	(66)
Résultats sectoriels	44 \$	34 \$	39 \$	1 \$	(15) \$	103 \$

	Trimestre clos le 30 septembre 2005 (retraité)					
	Services Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total consolidé
Produits passages	2 455 \$	- \$	- \$	- \$	6 \$	2 461 \$
Produits fret	162	-	-	-	-	162
Autres produits	108	153	1	62	(114)	210
Produits externes	2 725	153	1	62	(108)	2 833
Produits intersectoriels	32	3	273	136	(444)	-
Produits d'exploitation	2 757	156	274	198	(552)	2 833
Salaires et charges sociales	470	17	66	84	(2)	635
Carburant avion	675	-	52	-	(52)	675
Locations avions	90	-	22	-	-	112
Redevances aéroportuaires	259	-	35	-	(35)	259
Maintenance, matières et fournitures avions	149	-	14	40	(123)	80
Désuétude des immobilisations corporelles	85	-	4	2	-	91
Amortissement des actifs incorporels	15	2	-	3	4	24
Commissions	68	-	-	-	-	68
Contrat d'achat de capacité	183	-	-	-	(183)	-
Autres charges	491	116	43	54	(136)	568
Charges d'exploitation	2 485	135	236	183	(527)	2 512
Bénéfice (perte) d'exploitation	272	21	38	15	(25)	321
Intérêts créditeurs	15	3	-	-	2	20
Intérêts débiteurs	(64)	(3)	(4)	(3)	(2)	(76)
Gain (perte) lié à la vente	(1)	-	3	-	-	2
Autres produits (charges) hors exploitation	18	(1)	-	-	(1)	16
Intérêts minoritaires	(3)	-	-	-	(6)	(9)
Écart de change	126	-	-	-	(1)	125
Économie (charge) d'impôts sur les bénéfices	(123)	-	-	-	(5)	(128)
Résultats sectoriels	240 \$	20 \$	37 \$	12 \$	(38) \$	271 \$

	Neuf mois clos le 30 septembre 2006					
	Services					Total
	Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	consolidé
Produits passages	6,816 \$	- \$	- \$	- \$	57 \$	6,873 \$
Produits fret	460	-	-	-	-	460
Autres produits	420	554	5	164	(363)	780
Produits externes	7,696	554	5	164	(306)	8,113
Produits intersectoriels	128	7	1,024	463	(1,622)	-
	7,824	561	1,029	627	(1,928)	8,113
Charge exceptionnelle liée aux milles Aéroplan	(102)	-	-	-	-	(102)
Produits d'exploitation	7,722	561	1,029	627	(1,928)	8,011
Salaires et autres charges sociales	1,373	58	229	246	13	1,919
Carburant avion	1,961	-	216	1	(216)	1,962
Locations avions	239	-	100	-	(5)	334
Redevances aéroportuaires	750	-	132	-	(132)	750
Maintenance, matières et fournitures avions	563	-	71	178	(465)	347
Désuétude des immobilisations corporelles	316	-	16	4	2	338
Amortissement des actifs incorporels	40	11	-	10	9	70
Commissions	188	-	-	-	-	188
Contrat d'achat de capacité	647	-	-	-	(647)	-
Charge de main-d'œuvre exceptionnelle	28	-	-	5	-	33
Autres charges	1,498	389	154	197	(490)	1,748
Charges d'exploitation	7,603	458	918	641	(1,931)	7,689
Bénéfice (perte) d'exploitation	119	103	111	(14)	3	322
Intérêts créditeurs	58	14	4	-	8	84
Intérêts débiteurs	(225)	(11)	(7)	(12)	(18)	(273)
Gain à la vente d'actions de US Airways	-	-	-	-	152	152
Gain (perte) lié à la vente	4	-	-	-	(4)	-
Gain de dilution	-	-	-	-	220	220
Autres produits (charges) hors exploitation	24	(1)	-	1	2	26
Intérêts minoritaires	(9)	-	-	-	(44)	(53)
Écart de change	119	-	-	(1)	(1)	117
Économie (charge) d'impôts sur les bénéfices	(20)	-	-	-	(118)	(138)
Résultats sectoriels	70 \$	105 \$	108 \$	(26) \$	200 \$	457 \$

	Neuf mois clos le 30 septembre 2005 (retraité)					Total consolidé
	Services Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	
Produits passages	6 248 \$	- \$	1 \$	- \$	51 \$	6 300 \$
Produits fret	444	-	-	-	-	444
Autres produits	426	478	3	148	(331)	724
Produits externes	7 118	478	4	148	(280)	7 468
Produits intersectoriels	120	8	715	414	(1 257)	-
Produits d'exploitation	7 238	486	719	562	(1 537)	7 468
Salaires et autres charges sociales	1 394	52	190	223	11	1 870
Carburant avion	1 620	-	115	-	(115)	1 620
Locations avions	251	-	52	-	(3)	300
Redevances aéroportuaires	702	-	87	-	(87)	702
Maintenancem matières et fournitures avions	513	-	50	118	(418)	263
Désuétude des immobilisations corporelles	253	-	14	6	-	273
Amortissement des actifs incorporels	44	5	-	10	16	75
Commissions	206	-	-	-	-	206
Contrat d'achat de capacité	499	-	-	-	(499)	-
Autres charges	1 474	357	116	150	(427)	1 670
Charges d'exploitation	6 956	414	624	507	(1 522)	6 979
Bénéfice (perte) d'exploitation	282	72	95	55	(15)	489
Intérêts créditeurs	34	2	1	-	10	47
Intérêts débiteurs	(196)	(3)	(13)	(10)	(6)	(228)
Gain de dilution	-	-	-	-	190	190
Gain (perte) lié à la vente	(1)	-	3	-	-	2
Autres produits (charges) hors exploitation	25	-	-	-	(33)	(8)
Intérêts minoritaires	(11)	-	-	-	(5)	(16)
Écart de change	58	-	-	-	(1)	57
Économie (charge) d'impôt sur les bénéfices	(76)	-	-	-	(94)	(170)
Résultats sectoriels	115 \$	71 \$	86 \$	45 \$	46 \$	363 \$

Information d'ordre géographique

	Trimestres clos les		Neuf mois clos les	
	30 septembre		30 septembre	
Produits passages	2006	2005	2006	2005
Lignes intérieures	1 045 \$	1 000 \$	2 801 \$	2 593 \$
Lignes transfrontalières	457	398	1 404	1 176
Lignes transatlantiques	616	635	1 435	1 365
Lignes transpacifiques	310	302	735	715
Autres	136	126	498	451
Total des produits passages	2 564 \$	2 461 \$	6 873 \$	6 300 \$

Produits fret	Trimestres clos les		Neuf mois clos les	
	30 septembre		30 septembre	
	2006	2005	2006	2005
Lignes intérieures	32 \$	32 \$	88 \$	94 \$
Lignes transfrontalières	6	7	21	24
Lignes transatlantiques	55	54	164	161
Lignes transpacifiques	55	59	157	134
Autres	9	10	30	31
Total des produits fret	157 \$	162 \$	460 \$	444 \$

Les produits passages et fret sont fonction des produits tirés des vols ayant leurs points d'origine et de destination dans un pays ou une région spécifique. Les produits tirés des lignes transatlantiques sont fonction des produits tirés des vols traversant l'Atlantique ayant un point d'origine ou de destination principalement en Europe. Les produits tirés des lignes transpacifiques sont fonction des produits tirés des vols traversant le Pacifique ayant un point d'origine ou de destination principalement en Asie.

Les « autres produits » proviennent de clients situés principalement au Canada.

Données tirées du bilan

	30 septembre 2006					
	Services Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total consolidé
Trésoreries et équivalents	1 006 \$	282 \$	124 \$	- \$	335 \$	1 747 \$
Placements à court terme	416	281	-	-	442	1 139
	1 422	563	124	-	777	2 886
Nouvelles immobilisations corporelles	658	15	18	1	-	692
Actif	10 324 \$	777 \$	479 \$	437 \$	576 \$	12 593 \$

	31 décembre 2005					
	Services Air Canada	Aéroplan	Jazz	ACTS	ENSE	Total consolidé
Trésorerie et équivalents	1 000 \$	366 \$	34 \$	- \$	165 \$	1 565 \$
Placements à court terme	302	99	-	-	215	616
	1 302	465	34	-	380	2 181
Nouvelles immobilisations corporelles	849	12	16	5	-	882
Actif	9 995 \$	674 \$	504 \$	381 \$	293 \$	11 847 \$

L'actif total d'ENSE s'entend déduction faite des éliminations intersociétés entre les quatre secteurs et ACE.

12. DIFFÉRENCES ENTRE LES PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS DU CANADA ET DES ÉTATS-UNIS

Les états financiers consolidés de la Société ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR du Canada »), qui diffèrent à certains égards des principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR des États-Unis »). Le tableau ci-dessous rapproche les principaux éléments établis selon les PCGR des États-Unis et les PCGR du Canada. Pour un état détaillé des différences entre les deux systèmes, on se reportera à la note 23 afférente aux états financiers consolidés d'ACE pour l'exercice 2005 et à la sous-note 3 ci-après.

(en millions de dollars canadiens – sauf les données par action)

	Trimestres clos les 30 sept.		Neuf mois clos les 30 sept.	
	2006	2005	2006	2005
Résultat de la période selon les PCGR du Canada	103 \$	271 \$	457 \$	363 \$
Titres convertibles 1)	(49)	56	4	14
Instruments dérivés 2)	(100)	-	(14)	-
Réduction liée au gain de dilution sur Jazz 3)	-	-	(41)	-
Intérêts débiteurs 4)	-	-	4	-
Rémunération à base d'actions 5)	(3)	(1)	(6)	(2)
Charges de location d'avions 6)	(1)	-	(2)	-
Réduction liée au gain de dilution sur Aéroplan 7)	-	-	-	(82)
Provisions liées à la main d'œuvre 8)	23	-	23	-
Amortissement des actifs incorporels	(2)	-	(6)	(1)
Ajustements du résultat de la période avant ce qui suit :	(132)	55	(38)	(71)
Ajustement des impôts sur les bénéfices	27	(2)	7	18
Ajustements du résultat de la période respective	(105)	53	(31)	(53)
Résultat de la période selon les PCGR des États-Unis	(2) \$	324 \$	426 \$	310 \$
Ajustement au titre de l'obligation minimale du régime de retraite a)	(14)	238	126	(121)
Titres disponibles à la vente a), 9)	(44)	36	(96)	36
Résultat étendu de la période selon les PCGR des États-Unis	(60) \$	598 \$	456 \$	225 \$
Résultat par action selon les PCGR des États-Unis 10)				
- résultat de base	(0,06) \$	3,16 \$	4,05 \$	3,08 \$
- résultat dilué	(0,06) \$	2,75 \$	3,68 \$	2,83 \$

	30 septembre 2006	31 décembre 2005
Charges reportées		
Solde selon les PCGR du Canada	122 \$	145 \$
Frais de financement reportés 4)	(5)	(2)
Solde selon les PCGR des États-Unis	117 \$	143 \$
Écart d'acquisition		
Solde selon les PCGR du Canada	- \$	- \$
Écart d'acquisition 1),2),7)	1 159	1 452
Solde selon les PCGR des États-Unis	1 159 \$	1 452 \$
Actifs incorporels		
Solde selon les PCGR du Canada	2 193 \$	2 462 \$
Actions privilégiées convertibles 2)	4	-
Écart d'acquisition	369	146
Solde selon les PCGR des États-Unis	2 566 \$	2 608 \$
Autres actifs		
Solde selon les PCGR du Canada	329 \$	392 \$
Instruments dérivés	(5)	(11)
Titres disponibles à la vente 6)	16	130
Solde selon les PCGR des États-Unis	340 \$	511 \$
Créditeurs et autres passifs		
Solde selon les PCGR du Canada	1 532 \$	1 355
Instruments dérivés	20	-
Solde selon les PCGR des États-Unis	1 552 \$	1 355 \$
Dettes à long terme et obligations locatives		
Solde selon les PCGR du Canada	3 643 \$	3 543 \$
Titres convertibles	18	22
Solde selon les PCGR des États-Unis	3 661 \$	3 565 \$
Actions privilégiées convertibles		
Solde selon les PCGR du Canada	161 \$	148 \$
Reclassement des actions privilégiées	(161)	(148)
Solde selon les PCGR des États-Unis	- \$	- \$
Passif au titre des régimes de retraite et d'avantages complémentaires		
Solde selon les PCGR du Canada	2 006 \$	2 154 \$
Ajustement au titre de l'obligation minimale du régime de retraite	56	246
Solde selon les PCGR des États-Unis	2 062 \$	2 400 \$
Impôts sur les bénéfices futurs		
Solde selon les PCGR du Canada	180 \$	221 \$
Écart d'acquisition	44	22
Solde selon les PCGR des États-Unis	224 \$	243 \$
Autres passifs à long terme		
Solde selon les PCGR du Canada	401 \$	446 \$
Actions privilégiées convertibles – dérivé intégré	163	165
Obligations convertibles – dérivé intégré	78	64
Solde selon les PCGR des États-Unis	642 \$	675 \$
Capitaux propres temporaires		
Solde selon les PCGR du Canada	- \$	- \$
Reclassement des actions privilégiées convertibles	195	182
Solde selon les PCGR des États-Unis	195 \$	182 \$

	Au 30 septembre 2006	Au 31 décembre 2005
Capitaux propres		
Capital social et autres capitaux propres		
Solde selon les PCGR du Canada	714 \$	747 \$
Reclassement des actions privilégiées convertibles et obligations convertibles	(209)	(209)
Impôts sur les bénéfices futurs 4)	(6)	-
Écart d'acquisition au nouveau départ	1 596	1 596
Provisions liées à la main-d'œuvre 8)	(23)	-
Solde selon les PCGR des États-Unis	2 072 \$	2 134 \$
Surplus d'apport		
Solde selon les PCGR du Canada	26 \$	19 \$
Rémunération à base d'actions 5)	(7)	(13)
Solde selon les PCGR des États-Unis	19 \$	6 \$
Bénéfices non répartis		
Solde selon les PCGR du Canada	859 \$	402 \$
Titres convertibles	(33)	(20)
Ajustement au résultat de l'exercice	(31)	(51)
Ajustements cumulatifs au résultat de l'exercice précédent :		
Rémunération à base d'actions 5)	13	16
Impôts sur les bénéfices futurs	17	(2)
Écart d'acquisition	(94)	-
Amortissement des actifs incorporels	(3)	-
Instruments dérivés	(11)	-
Titres convertibles	(58)	(99)
Solde selon les PCGR des États-Unis	659 \$	246 \$
Autres éléments du résultat étendu cumulés		
Solde selon les PCGR du Canada	- \$	- \$
Ajustements au résultat étendu de l'exercice		
Ajustement au titre de l'obligation minimale du régime de retraite	126	(162)
Titres disponibles à la vente	(96)	108
Ajustements cumulatifs au résultat étendu de l'exercice précédent :		
Ajustement au titre de l'obligation minimale du régime de retraite	(164)	(2)
Titres disponibles à la vente	108	-
Solde selon les PCGR des États-Unis	(26) \$	(56) \$
Solde selon les PCGR des États-Unis	2 724 \$	2 330 \$

1. Titres convertibles

Selon les PCGR du Canada, les actions privilégiées convertibles émises en 2004 sont présentées comme un instrument hybride, dont la valeur attribuée à l'option de conversion du porteur représente la valeur nette réelle déduction faite des frais de répartition, et la valeur attribuée restante du passif financier est présentée comme passif à long terme. Selon les PCGR des États-Unis, les actions privilégiées convertibles contiennent un dérivé intégré qui a été inscrit de façon distincte dans les « autres passifs à long terme » à sa juste valeur et la valeur attribuée aux actions privilégiées convertibles déduction faite des frais d'émission directs est incluse aux capitaux propres temporaires, car les conditions de rachat ne sont pas contrôlées uniquement par la Société. L'ajustement aux charges reportées reflète les frais d'émission directs, inscrit aux charges reportées selon les PCGR du Canada, appliqué contre le montant inscrit aux capitaux propres temporaires selon les PCGR des États-Unis. Selon les PCGR des États-Unis, les changements de la juste valeur d'un dérivé intégré sont inclus au résultat et l'augmentation temporaire des capitaux propres à la valeur de rachat sur la période de rachat est constatée comme une charge dans les bénéfices non répartis. Le changement de la juste valeur d'un dérivé

intégré comprend l'augmentation de 5 %. L'ajustement au résultat traduit le changement de la juste valeur d'un dérivé intégré ainsi que la contre-passation des intérêts débiteurs selon les PCGR du Canada, tandis que l'ajustement aux bénéfices non répartis reflète l'augmentation temporaire des capitaux propres à la valeur de rachat.

Selon les PCGR du Canada, les titres obligataires convertibles émis en avril 2005 sont présentés comme un instrument hybride, dont la valeur attribuée à l'option de conversion du porteur représente la valeur nette réelle, déduction faite des frais de répartition constatés dans les capitaux propres, et la valeur attribuée restante du passif financier est présentée dans le passif à long terme. Selon les PCGR des États-Unis, les titres obligataires convertibles contiennent un dérivé intégré qui a été inscrit de façon distincte dans les « autres passifs à long terme » à sa juste valeur et la valeur attribuée restante du passif financier avant frais d'émission est présentée dans le passif à long terme. Les frais d'émission directs sont constatés en charges différées. Selon les PCGR des États-Unis, les changements de la juste valeur d'un dérivé intégré sont inclus au résultat. L'ajustement reflète le changement de la juste valeur d'un dérivé intégré et l'écart dans les intérêts débiteurs.

2. Instruments financiers dérivés

Selon les PCGR des États-Unis, tous les instruments dérivés sont constatés au bilan à leur juste valeur. La Société et la société remplacée ont décidé de ne désigner aucun instrument dérivé comme couverture aux fins des PCGR des États-Unis et par conséquent, les changements de la juste valeur de tous les instruments dérivés sont portés en résultat. L'ajustement reflète la constatation de la juste valeur des contrats d'instruments dérivés qui sont constatés selon la comptabilité de couverture au titre des PCGR du Canada.

3. Ajustement lié au gain de dilution sur Jazz

Comme l'explique la note 9, selon les PCGR du Canada, au 1^{er} trimestre 2006, ACE a inscrit un gain de dilution de 220 \$ par suite de la dilution de sa participation dans Jazz. Selon les PCGR des États-Unis, le gain de dilution est réduit de 41 \$, en raison de la cession de l'écart d'acquisition.

4. Distribution spéciale de parts d'Aéroplan

Selon les PCGR du Canada, comme l'explique la note 10, au 1^{er} trimestre 2006, le Conseil d'administration d'ACE a approuvé une distribution spéciale à ses actionnaires de parts du Fonds de revenu Aéroplan. La distribution spéciale aux porteurs d'actions de catégories A et B constitue un transfert non monétaire non réciproque à des propriétaires, opération qui est constatée à la valeur comptable des actifs nets cédés et qui ne donne lieu ni à un gain ni à une perte. Vu la situation déficitaire d'Aéroplan SEC, aucune somme n'est venue attester cet élément de distribution dans les présents états financiers, si ce n'est les entrées comptables liées aux impôts sur les bénéfices futurs décrites ci-après.

Selon les PCGR du Canada, la distribution spéciale aux porteurs d'actions privilégiées d'ACE est considérée comme un transfert non réciproque à des non-propriétaires, étant donné que l'instrument hôte est classé comme une dette aux fins comptables. Cela a donné lieu à la constatation d'intérêts débiteurs nets de 4 \$ au 1^{er} trimestre 2006 et à une réduction de 4 \$ des actifs incorporels. Selon les PCGR des États-Unis, la distribution spéciale aux porteurs d'actions privilégiées d'ACE est considérée comme un transfert non monétaire non réciproque à des propriétaires, étant donné que l'instrument hôte est classé dans les capitaux propres temporaires aux fins comptables. Conformément au traitement comptable de la distribution spéciale aux porteurs d'actions de catégories A et B, un transfert non monétaire non réciproque à des propriétaires est constaté à la valeur comptable des actifs nets cédés et ne donne lieu ni à un gain ni à une perte. L'ajustement effectué selon les PCGR des États-Unis est une réduction de 4 \$ des intérêts débiteurs nets pour le 1^{er} trimestre 2006 et une augmentation de 4 \$ des actifs incorporels.

Selon les PCGR du Canada, une réduction de 65 \$ des actifs d'impôts futurs a été constatée au 1^{er} trimestre 2006, dont 59 \$ ont été portés en diminution du capital social et des actifs incorporels pour la part de la distribution relative aux porteurs d'actions de catégories A et B, et 6 \$ au titre des impôts sur les bénéfices futurs et en diminution des actifs incorporels pour la part de la distribution relative aux porteurs d'actions privilégiées. Selon les PCGR des États-Unis, la réduction de 65 \$ des actifs d'impôts sur les bénéfices futurs donne lieu à une réduction de 65 \$ au titre du capital social et de l'écart d'acquisition. Ainsi, l'ajustement selon les PCGR des États-Unis donne lieu à une augmentation de 65 \$ des actifs incorporels, à une diminution de 65 \$ de l'écart d'acquisition, à une diminution de 6 \$ de la charge au titre des impôts sur les bénéfices futurs et à une diminution de 6 \$ du capital social.

5. Rémunération à base d'actions

Selon les PCGR du Canada, comme l'explique la note 1, la Société a adopté le CPN-162 à compter de la période close le 30 juin 2006, avec retraitement des périodes précédentes. Le CPN-162 stipule que le coût de rémunération associé à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite à la date d'attribution doit être constaté à cette date d'attribution, et que le coût de rémunération associé à l'attribution d'options sur actions à un salarié qui a le droit de prendre sa retraite au cours du délai d'acquisition des droits devrait être constaté sur la période allant de la date d'attribution jusqu'à la date où le salarié a le droit de prendre sa retraite (« stratégie non corroborative de la période d'acquisition »).

Au titre des PCGR des États-Unis, la Société a adopté, le 1^{er} janvier 2006, la version révisée en 2004 de la norme *Statement of Financial Accounting Standard 123* (« FAS 123R »), intitulée « *Shared-based Payments* », qui prescrit les mêmes exigences que le CPN-162 selon les PCGR du Canada, si ce n'est que la FAS 123R s'applique prospectivement à compter du 1^{er} janvier 2006 aux nouvelles attributions d'options assorties de dispositions d'admissibilité à la retraite. La « stratégie de la période d'acquisition théorique » continue de s'appliquer aux attributions d'options antérieures à l'adoption de la FAS 123R ainsi que pour la portion restante des options en cours non acquises. Selon les PCGR des États-Unis, l'ajustement donne lieu à la contrepassation d'une charge de 16 \$ aux bénéfices non répartis au 1^{er} janvier 2005 (13 \$ au 1^{er} janvier 2006), à une augmentation de 1 \$ appliquée aux salaires et charges sociales pour le trimestre clos le 30 septembre 2005 (2 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2005) et à une augmentation de 3 \$ des salaires et charges sociales pour le trimestre clos le 30 septembre 2006 (6 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2006), avec dans chaque cas compensation au surplus d'apport.

Selon les PCGR des États-Unis, l'application de la stratégie non corroborative de la période d'acquisition aux attributions effectuées après le 1^{er} janvier 2006, par rapport à l'application de la stratégie de la période d'acquisition théorique, donne lieu à zéro augmentation des salaires et charges sociales pour le trimestre clos le 30 septembre 2006 (3 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2006). Les salaires et charges sociales pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2006 auraient diminué de 4 \$ si la stratégie non corroborative de la période d'acquisition avait été appliquée rétroactivement.

6. Locations d'avions

Selon les PCGR du Canada, lorsqu'il y a prolongation d'un contrat de location et modification des modalités de paiement dont il est assorti, le locataire continue de comptabiliser la location selon les modalités du contrat originel jusqu'à l'échéance de celui-ci. La différence entre le paiement modifié et le paiement selon les modalités originelles est reportée. Selon les PCGR des États-Unis, les charges de location à payer et autres crédits de location reportés linéairement doivent être amortis sur une période combinant la durée qui reste à courir sur le contrat originel et la durée du nouveau contrat de location jusqu'à son échéance. Selon les PCGR des États-Unis, une charge de location d'avions supplémentaire de 1 \$ a été constatée pour compenser les charges reportées (2 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2006).

7. Ajustement lié au gain de dilution sur Aéroplan

Au cours de la préparation des états financiers consolidés de l'exercice 2005, il a été relevé que le calcul du gain de dilution relatif à Aéroplan, tel qu'il a été établi pour le trimestre clos le 30 juin 2005, ne tenait pas compte de l'écart d'acquisition attribué à Aéroplan. En conséquence, le gain de dilution selon les PCGR des États-Unis, déjà établi à 190 \$ moins des impôts de 28 \$, a été ramené à 108 \$, soit une diminution de 60 \$, moins des impôts de 6 \$.

Par suite de cet ajustement, les chiffres des périodes intermédiaires de 2005 ont été ajustés comme suit : le bénéfice du trimestre clos le 30 juin 2005, déjà établi à 142 \$, est passé à 82 \$. Le bénéfice de la période de neuf mois close le 30 septembre 2005, déjà établi à 370 \$, a été ramené à 310 \$, après retraitement. Cet ajustement n'a pas d'incidence sur les montants établis selon les PCGR du Canada.

8. Provisions liées à la main-d'œuvre

Selon les PCGR du Canada, comme l'explique la note 7, un examen des provisions restantes liées à la main-d'œuvre constituées avant le 30 septembre 2004 a donné lieu à une reprise de 23 \$ sur la provision appliquée au capital social. Selon les PCGR des États-Unis, la reprise de 23 \$ sur la provision liée à la main-d'œuvre constituée avant le 30 septembre 2004 est constatée en résultat dans la période considérée.

9. Titres disponibles à la vente

Selon les PCGR du Canada, les placements de portefeuille sont comptabilisés à la valeur d'acquisition. Selon les PCGR des États-Unis, les placements de portefeuille classés comme des titres disponibles à la vente sont comptabilisés à leur valeur comptable, tandis que les gains ou pertes non réalisés sont constatés à titre d'élément distinct des capitaux propres et inclus dans le résultat étendu. Selon les PCGR des États-Unis, un gain latent de 3 \$ moins 1 \$ d'impôts (gain latent de 30 \$ moins 65 \$ d'impôts pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2006) a été constaté à titre d'élément distinct des capitaux propres et inclus dans le résultat étendu, pour refléter la juste valeur de 25 \$ (22 \$ au 31 décembre 2005) de la participation restante dans US Airways. Cet ajustement s'ajoute à la diminution dans autre résultat étendu de 50 \$, moins 8 \$ d'impôts (145 \$ moins 24 \$ d'impôts pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2006) pour contrepasser le gain latent enregistré précédemment dans l'autre résultat étendu, étant donné que le gain à la vente de 1,25 millions d'actions au 3^e trimestre 2006 et de 3,25 millions d'actions au 2^e trimestre 2006 est réalisé selon les PCGR du Canada.

10. Résultat par action

	Trimestres clos les 30 septembre		Neuf mois clos les 30 septembre	
	2006	2005	2006	2005
Numérateur				
Numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :				
Résultat	(2) \$	324 \$	426 \$	310 \$
Relution des actions privilégiées convertibles	(4)	(4)	(13)	(12)
Numérateur ajusté pour le calcul du résultat par action	(6)	320	413	298
Effet des titres potentiellement dilutifs :				
Actions privilégiées convertibles	4	4	13	12
Obligations convertibles	6	5	18	9
Rajouter : Effet antidilutif	(10)	-	-	-
Résultat ajusté pour le calcul du résultat dilué par action	(6)	329	444	319
Dénominateur				
Dénominateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action :				
Nombre moyen pondéré d'actions	102	101	102	97
Effet des titres potentiellement dilutifs :				
Actions privilégiées convertibles	1	1	1	2
Obligations convertibles	11	10	11	10
Options sur actions	7	7	7	4
Rajouter : Effet antidilutif	(19)	-	-	-
Dénominateur pour le calcul du résultat dilué par action :				
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté	102	119	121	113
Résultat de base par action	(0,06) \$	3,16 \$	4,05 \$	3,08 \$
Résultat dilué par action	(0,06) \$	2,75 \$	3,68 \$	2,83 \$

Comme le calcul du résultat par action est effectué à partir de montants en dollars entiers et non de sommes arrondies, il n'est pas possible d'utiliser les valeurs indiquées ci-dessus pour en refaire le calcul.

11. Régimes de retraite et d'avantages complémentaires

Selon les PCGR des États-Unis, la charge nette liée aux régimes à prestations déterminées pendant la période se ventile comme suit :

	Trimestres clos les 30 septembre			
	Régimes de retraite		Régimes complémentaires	
	2006	2005	2006	2005
Coût des services rendus	65 \$	51 \$	20 \$	24 \$
Coûts financiers	160	162	12	12
Rendement prévu de l'actif des régimes	(185)	(174)	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-
Amortissement de l'obligation transitoire nette	-	-	-	-
Amortissement de l'écart (positif) négatif entre réalisations et prévisions	5	-	(4)	(1)
Total	45 \$	39 \$	28 \$	35 \$

	Neuf mois clos les 30 septembre			
	Régimes de retraite		Régimes complémentaires	
	2006	2005	2006	2005
Coût des services rendus	193 \$	150 \$	61 \$	66 \$
Coûts financiers	481	488	36	37
Rendement prévu de l'actif des régimes	(554)	(521)	(1)	-
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-
Amortissement de l'obligation transitoire nette	-	-	-	-
Amortissement de l'écart (positif) négatif entre réalisations et prévisions	13	-	(13)	(3)
Total	133 \$	117 \$	83 \$	100 \$

Au 30 septembre 2006, la Société avait cotisé 308 \$ aux régimes de retraite à prestations déterminées. La Société s'attend à y cotiser 116 \$ supplémentaires d'ici à la fin de 2006.

12. Nouvelles conventions comptables

Principes de consolidation des entités à détenteurs de droits variables

En avril 2006, le Financial Accounting Standards Board (FASB) a publié la prise de position FASB Staff Position (FSP) FIN 46(R)-6, intitulée « *Determining the Variability to Be Considered in Applying FASB Interpretation No. 46(R)* », qui fournit des éclaircissements sur la détermination de la variabilité à envisager dans l'application de la FASB Interpretation No.46 (révisée en décembre 2003), intitulée « *Consolidation of Variable Interest Entities* ». Le FSP FIN46(R)-6 s'applique prospectivement à compter du premier jour de la première période comptable ouverte après le 15 juin 2006. La Société a adopté cette norme à compter du 3^e trimestre 2006.

Comptabilisation de certains instruments financiers hybrides

En février 2006, le FASB a publié le FASB Statement 155, intitulé « *Accounting for Certain Hybrid Financial Instruments – an amendment of FASB Statement No. 133 and 140* », (« FAS 155 ») qui permet de remesurer la juste valeur de tout instrument financier hybride qui comporte un dérivé intégré nécessitant normalement une comptabilisation distincte, avec modification de la juste valeur constatée au résultat. Le choix de la juste valeur éliminera la nécessité de comptabiliser de façon distincte des dérivés intégrés dans des instruments financiers hybrides au titre du FAS 133, « *Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities* ». Le FAS 155 s'applique à tous les instruments financiers acquis ou émis au cours des exercices ouverts après le 15 septembre 2006. La Société adoptera cette position à compter du 1^{er} trimestre 2007 et évalue actuellement l'incidence que cela aura sur son bilan consolidé et le résultat consolidé de son exploitation.

Comptabilisation des positions fiscales incertaines

En juin 2006, le FASB a publié l'interprétation FIN 48 intitulée « *Accounting for Uncertainty in Income Taxes* ». Le FIN 48 explicite les modes de comptabilisation des positions fiscales incertaines d'une entreprise en conformité avec le Statement 109 du FASB, intitulé « *Accounting for Income Taxes* » (« FIN 48 »). L'interprétation prescrit un seuil de constatation et de mesure pour la présentation, le classement, les intérêts et pénalités devant servir à la comptabilisation, dans les états financiers, des positions fiscales incertaines que la Société a prises ou compte prendre dans ses déclarations fiscales intermédiaires ou transitoires. Le FIN 48 s'applique aux exercices ouverts après le 15 décembre 2006. La Société adoptera cette position à compter du 1^{er} trimestre 2007 et est en train d'évaluer l'incidence que cela aura sur son bilan consolidé et le résultat consolidé de son exploitation.

Comptabilisation des régimes de retraite à prestations déterminées et autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite

En septembre 2006, le FASB a publié le FASB Statement 158 intitulé « *Employers' Accounting for Defined Benefit Pension and Other Postretirement Plans, an amendment of FASB Statements No. 87, 88, 106, and 132 (R)* » (« FAS 158 »). Le FAS 158 exige de l'employeur qu'il *i*) constate à titre d'actif ou de passif l'état de sur- ou sous-capitalisation d'un régime à prestations déterminées (autre qu'un régime multi-employeurs) avec constatation de toute variation de cette situation de capitalisation au résultat étendu; et *ii*) évalue la situation de capitalisation d'un régime à la date du bilan de fin d'exercice. Le FAS 158 prescrit en outre d'autres obligations en matière d'information à publier à cet égard. L'obligation au titre des PCGR des États-Unis de constater initialement la situation de capitalisation d'un régime à prestations déterminées et de publier plus d'information en la matière entre en vigueur à la clôture de tout exercice financier se terminant après le 15 décembre 2006. L'obligation au titre des PCGR des États-Unis d'évaluer l'actif des régimes et leurs obligations sur le plan des prestations à la date du bilan de fin d'exercice de l'employeur vaut pour les exercices financiers se terminant après le 15 décembre 2008. Le FAS 158 prescrit une application prospective, avec constatation de l'actif ou de l'obligation transitoire dans les autres éléments du résultat étendu cumulé, dans les capitaux propres.

Selon les PCGR du Canada, l'état de sur- ou sous-capitalisation des régimes à prestations déterminées n'est actuellement ni inscrit au bilan, ni constaté dans les autres éléments du résultat étendu. Selon les PCGR du Canada, il est fait état de la situation de capitalisation d'un régime dans les notes complémentaires des états financiers, sous la forme d'un rapprochement des excédents ou déficits de capitalisation avec les montants constatés au bilan de l'employeur. En ce qui concerne l'exercice se terminant le 31 décembre 2006, cela donnera lieu à une différence selon les PCGR du Canada et ceux des États-Unis.

Il n'est pas possible pour le moment d'évaluer raisonnablement l'incidence que pourra avoir l'adoption de cette nouvelle norme sur le bilan d'ACE établi selon les PCGR des États-Unis, étant donné que la juste valeur des actifs des régimes de retraite et de leurs obligations ne sera pas vraiment connue avant la fin de l'exercice. Cependant, cette norme devrait donner lieu à la constatation d'un passif au titre de l'obligation non capitalisée au titre des régimes de retraite et d'un actif d'impôts futurs correspondant, bien que cela ait peu de chances de se répercuter sur le résultat net déclaré selon les PCGR des États-Unis. Selon les informations disponibles au 31 décembre 2005, le passif non capitalisé aurait été de 1 061 \$.

13. INSTRUMENTS FINANCIERS

Gestion du risque lié au prix du carburant

La Société conclut des contrats avec des intermédiaires financiers pour gérer le risque lié à la volatilité du prix du carburant.

Au 2^e trimestre 2006, la Société a conclu deux options sur tunnels à trois niveaux assorties chacune de deux prix d'exercice, ce qui impose une limite supérieure aux plafonds garantis et, dès lors, aux avantages que la Société serait susceptible d'en tirer si le cours de la marchandise venait à augmenter au delà du seuil du second prix d'exercice. Étant donné ce plafond, ce type d'instruments dérivés ne se qualifie pas comme instrument de couverture au titre des PCGR. Au 30 septembre 2006, la juste valeur de ces instruments dérivés était de 1 \$ avec position favorable à la contrepartie, et était inscrite au bilan consolidé au titre des créiteurs et charges à payer. La Société a constaté à cet égard une perte nette de 2 \$ au titre des charges hors exploitation pendant le 3^e trimestre 2006 (perte nette de 1 \$ depuis la mise en place de ces instruments au 2^e trimestre 2006).

Gestion du risque d'intérêt

Air Canada

Air Canada recourt à des contrats à terme de taux d'intérêt pour se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêt sur sa dette et ses dépôts à taux variable libellés en dollars américains et canadiens.

Au 2^e trimestre 2006, Air Canada a conclu 19 swaps de taux d'intérêt d'une valeur nominale de 414 \$ US en vertu desquels elle recevrait des taux variables et paierait un taux fixe moyen pondéré de 5,81 % sur les emprunts à contracter pour financer l'achat d'appareils Embraer 190 pendant la période de juin 2006 à novembre 2007. Les swaps ont une durée de 15 ans à compter de la date de livraison prévue des appareils et leurs échéances s'échelonnent de juin 2021 à décembre 2022. La Société n'a pas appliqué la comptabilité de couverture à ces instruments dérivés.

Avant le 30 septembre 2006, quatre de ces swaps ont été réglés, ce qui a donné lieu à une perte nette de 2 \$. Au 30 septembre 2006, la juste valeur des 15 swaps restants était de 14 \$, avec position favorable à la contrepartie, et était inscrite au bilan consolidé au titre des autres passifs à long terme. La Société a constaté à cet égard une perte nette de 2 \$ dans les charges hors exploitation pendant le 3^e trimestre 2006 (une perte nette de 14 \$ depuis la mise en place de ces swaps au 2^e trimestre 2006).

Jazz

Au 1^{er} trimestre 2006, Jazz a conclu des swaps de taux d'intérêt pour se prémunir contre les fluctuations des taux d'intérêt (note 5). La Société applique la comptabilité de couverture à ces instruments dérivés à compter du 2 février 2006, et aucune somme n'a été constatée à cet égard dans les présents états financiers. Au 30 septembre 2006, ces swaps avaient une juste valeur de 1 \$ avec position favorable à la contrepartie.

14. ÉVENTUALITÉS

Enquête sur le transport de fret par le département américain de la Justice

La Commission européenne, le département de la Justice des États-Unis et le Bureau de la concurrence du Canada, entre autres autorités compétentes, sont en train de faire enquête sur des pratiques de tarification des transports de fret qui seraient éventuellement anticoncurrentielles, notamment l'imposition de suppléments carburant par plusieurs compagnies aériennes et autres transporteurs de marchandises. Dans le cadre de cette enquête, le département de la Justice des États-Unis a sollicité de l'information de la part d'Air Canada, qui a dit vouloir lui prêter son entière collaboration.

En outre, Air Canada a été citée comme partie défenderesse dans un certain nombre d'actions collectives engagées devant la District Court des États-Unis ainsi qu'au Canada relativement à ces allégations. Il n'est pas possible pour le moment de prédire avec certitude l'issue de ces procédures.

Air Canada a pour ligne de conduite d'exercer ses activités commerciales dans le respect de la législation sur la concurrence qui s'applique à elle.

15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Projet de plan d'arrangement et de distribution initiale de parts du Fonds de revenu Aéroplan

Le 5 octobre 2006, les actionnaires de la Société réunis en assemblée extraordinaire ont approuvé un plan d'arrangement élaboré en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Le 6 octobre 2006, la Cour supérieure du Québec a sanctionné une ordonnance définitive approuvant le plan d'arrangement, qui est entré en vigueur le 10 octobre 2006. L'arrangement confère au conseil d'administration d'ACE le pouvoir d'effectuer à l'occasion une ou plusieurs distributions spéciales aux actionnaires d'un montant total d'au plus 2 milliards de dollars par réduction du capital déclaré des actions à droit de vote variable de catégorie A, des actions à droit de vote de catégorie B et des actions privilégiées d'ACE.

ACE a l'intention, sous réserve de l'action décrite ci-dessous, de procéder à une première distribution de parts du Fonds de revenu Aéroplan dans le cadre du plan d'arrangement, ces parts représentant une partie de sa participation dans Aéroplan. Les modalités de la première distribution, notamment le nombre de parts d'Aéroplan à distribuer par action à droit de vote variable de catégorie A, action à droit de vote de catégorie B et action privilégiée (comme si elles étaient converties) d'ACE, la date de référence servant à établir les actionnaires d'ACE admissibles à participer à cette distribution et la date de paiement prévue seront annoncées par voie de communiqué après la réception de la décision ou de l'opinion en matière d'impôt.

Étant donné les restrictions qui s'appliquent au Fonds de revenu Aéroplan aux termes de la législation sur les valeurs mobilières des États-Unis, les actionnaires américains recevront des parts d'Aéroplan seulement s'ils remplissent et soumettent un certificat attestant qu'ils sont des « acheteurs admissibles » (« *qualified purchasers* ») aux fins de la *Investment Company Act of 1940* des États-Unis et des « investisseurs institutionnels accrédités » (« *institutional accredited investors* ») aux termes des *Rules 501(a) (1), (2), (3) ou (7)* de la *Regulation D* prise en application de la *Securities Act of 1933* des États-Unis. Un formulaire de certificat sera envoyé aux actionnaires américains parallèlement au communiqué de presse annonçant les autres modalités de la première distribution. Les actionnaires américains qui ne satisfont pas à ces critères ou qui ne soumettent pas un certificat dûment rempli au plus tard à une date à préciser dans le communiqué recevront le produit en espèces net de la vente pour leur compte des parts d'Aéroplan qu'ils auraient par ailleurs eu le droit de recevoir.

L'Association des pilotes d'Air Canada (« APAC ») a intenté une action en justice devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario visant Air Canada, ACE et les membres du conseil d'administration d'Air Canada au motif que certaines mesures passées et futures lèsent ses membres. Plusieurs recours ont été intentés contre les parties en vue, notamment, de limiter les distributions de société, y compris celles qui sont prévues dans le cadre du plan d'arrangement d'ACE mentionné ci-dessus, et de restreindre Air Canada dans sa capacité d'effectuer certaines opérations de restructuration d'entreprise en lien avec l'offre des actions d'Air Canada, dont certaines ont été décrites ci-dessus. La poursuite a été intentée le 4 octobre 2006. La direction estime que cette poursuite est sans fondement et elle entend la contester. L'injonction provisoire est prévue pour la fin de décembre 2006.

Premier appel public à l'épargne d'Air Canada

Le 16 octobre 2006, ACE et Air Canada ont déposé un prospectus provisoire auprès de toutes les autorités de réglementation des valeurs mobilières du Canada, portant sur le premier placement public d'actions d'Air Canada (le « placement »). Le placement, d'une valeur de quelque 400 M\$, porte sur le placement de 200 M\$ d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote vendues par Air Canada, et le placement secondaire de 200 M\$ d'actions à droit de vote variable et d'actions à droit de vote vendues par ACE, avant exercice d'une option pour attributions excédentaires de 15 %.

Les titres offerts n'ont pas été et ne seront pas enregistrés aux termes de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée, et ils ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis sans enregistrement ou sans dispense d'enregistrement aux termes de cette loi.

Une restructuration de la Société devrait se produire relativement au placement public initial d'actions ordinaires d'Air Canada. Selon le plan établi, Air Canada Cargo et Services au sol Air Canada, devraient devenir des filiales d'Air Canada, et ACE cédera une participation de 51 % dans Vacances Air Canada à Air Canada. Jazz ,

Aéroplan et ACTS demeureront des filiales d'ACE. Les unités privilégiées dans ACTS, qui étaient jusque-là détenues par Air Canada, seront acquises par ACE pour un produit de 672 M\$.

À la clôture du placement des actions d'Air Canada et à la satisfaction de certaines conditions d'usage, la facilité de crédit renouvelable d'Air Canada décrite à la note 5 sera modifiée et mise à jour. Le contrat amendé prévoira une facilité de crédit renouvelable de premier rang garantie de 400 M\$ d'une durée de trois ans. Aux termes des dispositions de la facilité de crédit, la durée peut être prolongée, après consensus, pour des périodes de un an à chaque date anniversaire de la clôture de l'offre. La facilité de crédit modifiée contiendra les déclarations et garanties habituelles et sera assujettie aux conditions habituelles (concernant notamment les engagements de ne pas faire, les engagements financiers et les cas de défaut).